

Stratégie de gestion du DPM des Bouches-du Rhône : Annexe 6

Canevas de gestion des AOT

Nature	En vigueur	Evolution souhaitée	Mise en œuvre	Échéance
Prise eau de mer (ex : centre de thalassothérapie)	AOT de 3 à 5 ans	AOT sans publicité. Motivation de dérogation prévue par L2122-1-3 du CGPPP (seul alinéa 4).	Reconduction à l'amiable sous réserve d'accord de la collectivité. Annonce publique sur le site internet de la Préfecture (création d'une rubrique pour les renouvellements).	Date anniversaire. Même durée.
Mouillages coffres/grandes unités/croisière	Non concerné	AOT ou intégration dans une ZMEL	Fonction des enjeux et de la compatibilité - stratégie du PNCaI, - stratégie PAMM Si AOT, publicité et mise en concurrence. Annonce publique sur le site internet de la Préfecture (création d'une rubrique spécifique)	
Activités commerciales (Restaurants et/ou terrasses)	AOT de 1 à 5 ans	Concession de plage. Ou AOT « exclusive »	Caractéristiques fonctionnelles (propriété privée ; sites étroits et/ou avec servitudes)	Réflexion sur le devenir, au moins 1 an avant échéance
Activités commerciales (Location de matériel nautique)	AOT de 1 an	AOT avec mise en concurrence simple	Publicité sur le site internet de la Préfecture	annuelle
Ouvrages techniques (canalisations, câbles sous-marins, émissaires en mer, prises d'eau et rejets en mer, enrochements)	AOT de 3 ans	Concession ou AOT	Si AOT publicité et mise en concurrence, sauf cas particuliers. Annonce publique sur le site internet de la Préfecture (création d'une rubrique spécifique)	2 ans avant la date anniversaire pour concession. 6 mois avant la date anniversaire pour AOT

En complément, pour les occupations de courte durée (de moins d'un an), une seule publicité suffit.